



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

VT 2025-0047

Le Maire de la commune de DOMPIERRE-sur-YON (Vendée)

VU, l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU, le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie "Signalisation de prescriptions"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Juin 1977,

VU, le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,

VU, la demande formulée par **Madame Mireille NICOLEAU et Monsieur Gérard THOUZEAU Co-président CSC Espac'Yon** en vue de sécuriser l'espace extérieur face au foyer des jeunes (parking) dans le cadre de l'assemblée générale du CSC Espac'Yon.

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du Centre Social,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le 03/04/2025 à partir de 14h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, sur le parking du Centre Social Espac'Yon (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association du Centre Social.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant de Groupement de Gendarmerie, la Direction Départementale de l'Équipement Subdivision de LA ROCHE SUR YON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Dompierre-sur-Yon, le 05/03/2025

François GILET,

Publié ou notifié

Le

20 MARS 2025

Commune de DOMPIERRE SUR YON



Fermeture à la circulation
et au stationnement